

DEPARTEMENT DU MORBIAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Autorisation de mandattement des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
Délibération n°2025_69
Nom. Actes (7.1)**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 30/12/2025

ID : 056-215601402-20251219-DEL_2025_69-BF

Berger Levaufre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire, sur décision du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice suivant, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement et le paiement des dépenses engagées au début de l'exercice 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de garantir la bonne exécution des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la **limite réglementaire de 25 % des crédits inscrits au Budget Primitif 2025**, hors remboursement de la dette.

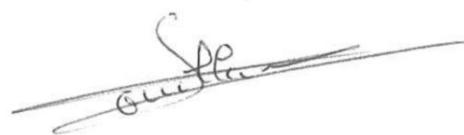
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette ;
- **DE PRÉCISER** que cette autorisation concerne uniquement les dépenses d'investissement nécessaires à la continuité des opérations communales ;
- **DE DIRE** que les crédits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

